

(N^o 85. *Loi*)

SENAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi qui approuve la convention conclue,
le 16 mars 1850, entre le Gouvernement belge
et la ville de Gand.**

(Voir les N^{os} 168 et 202 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

**La convention conclue, le 16 mars 1850, entre le Gouvernement belge et la
ville de Gand, est approuvée.**

Bruxelles, le 3 mai 1850.

Les Secrétaires,
(Signés) T^hKINT DE NAEYER.
A. DUBUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) DELFOSSE.